

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 14 mai 2013, à 19 heures, à la salle réservée aux délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laître, Jean-Marc Rochon, Louise Sauvé, Robert Savard, Jacques Smith, Pierre-Paul Messier et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant quorum.

Est absent M. le conseiller Jean-Jacques Leduc.

Sont également présents M. Pierre Chevrier, directeur général, et M. Alain Gagnon, greffier.

M. le maire Denis Lapointe déclare la séance ouverte.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Six (6) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette première période de questions :

- Félicitations adressées aux membres du conseil pour la réalisation de travaux de plantation d'arbres réalisés sur le chemin Larocque, la rue Maden et divers endroits dans la municipalité.
 - Demande d'intervention auprès du ministère des Transports afin qu'une bande d'arbres représentant 10 % du milieu végétal soit respectée aux abords de l'autoroute 530.
 - Demande de préserver un corridor pour la faune et la flore sur les emprises et l'arrière de l'autoroute 530 du boulevard Mgr-Langlois vers le boulevard Pie-XII et de planifier les interventions de la Ville en conséquence de cette éventualité.
 - Demande d'information sur la contamination potentielle des terrains du projet AquaVue permettant la construction de 235 condos de luxe en bordure du boulevard Bord-de-l'Eau dans le quartier Grande-Île.
 - Demande de procéder à des aménagements paysagers dans le quartier Grande-Île, à l'intersection des boulevard Bord-de-l'Eau et Mgr-Langlois.
 - Demande de pose d'affiches interdisant la circulation des bicyclettes sur les trottoirs longeant la piste cyclable le long de l'avenue du Centenaire.
 - Demande d'intervention de la ville auprès du ministère des Transports pour le bruit occasionné par le passage de véhicules lourds sur l'autoroute 530 et plus précisément près de la rue Lauzon afin que le mur coup-son en polychlorure de vinyle soit remplacé par un mur coupe-son en béton.
 - Information sur la campagne de sensibilisation sur la sécurité routière effectuée par les membres du comité local de sécurité routière.
-

2013-05-234 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

À l'invitation du maire Denis Lapointe, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 14 mai 2013.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 mai 2013, tel que préparé, à savoir :

1. **RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AVRIL 2013, DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 AVRIL 2013 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 AVRIL 2013**
5. **DIRECTION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Acceptation du dépôt des états financiers 2012 de l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield
 - 5.2 Acquisition de l'emprise de l'autoroute 530 située dans le parc industriel et portuaire Perron du ministère des Transports du Québec
 - 5.3 Adoption de la charte révisée du Comité mixte municipal-industriel de Salaberry-de-Valleyfield
 - 5.4 Autorisation de prolongation du délai de période de contrôle préalable dans le dossier d'acquisition du lot 3 594 654 situé rue Alexandre
 - 5.5 Demande au ministère des Transports du Québec afin d'améliorer les indications routières et la visibilité sur les voies d'acheminement vers Salaberry-de-Valleyfield
 - 5.6 Mandat à la firme LVM inc. pour la réalisation d'une évaluation environnementale de site, phase II
 - 5.7 Modification de la résolution 2013-01-005 relative à la vente d'un terrain aux Immeubles RMT
 - 5.8 Modification du Règlement 237 pour emprunter la somme de 1 700 000 \$ afin de pourvoir à l'acquisition de la propriété située au 247, chemin Larocque
 - 5.9 Vente d'un terrain situé dans le parc industriel et portuaire Perron à la compagnie Ali Excavation inc.
 - 5.10 Vente d'un terrain situé dans le parc industriel et portuaire Perron à la compagnie Industries Valtech
 - 5.11 Vente d'un terrain situé dans le parc industriel et portuaire Perron à la compagnie Les Industries JPB
 - 5.12 Vente d'un terrain situé dans le parc industriel et portuaire Perron à la compagnie Récupération Mario Hart inc.
 - 5.13 Vente d'un terrain situé dans le parc industriel et portuaire Perron à la compagnie Trial Design inc.
6. **SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**
 - 6.1 Acceptation de la démission de monsieur Sylvain Duval au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie
 - 6.2 Mesure disciplinaire de l'employé numéro 07610

- 6.3 Nomination au poste de journalier au Service de l'environnement et des travaux publics
 - 6.4 Prolongation de la période d'emploi du chef d'unité aux opérations au Service de sécurité incendie
 - 6.5 Ratification d'embauche et de départ de personne pour la période du 24 mars au 29 avril 2013
- 7. SERVICE DU CONTENTIEUX**
- 7.1 Bail avec le Collège de Valleyfield relatif à la location du 75, rue Saint-Jean-Baptiste
 - 7.2 Convention avec General Dynamics Produits de défense et Systèmes tactiques–Canada Valleyfield Inc. relative à la facturation de ses rejets industriels pour la période de 2009 à ce jour
 - 7.3 Modification de l'entente relative à la poursuite de certaines infractions pénales devant la cour municipale commune de Salaberry-de-Valleyfield
- 8. SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE**
- 8.1 Affectation provenant du fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques
 - 8.2 Approbation de la liste de comptes numéro 175 totalisant 6 159 083,83 \$ et de la liste de chèques annulés numéro 54
 - 8.3 Dépôt du rapport budgétaire au 6 mai 2013
- 9. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE**
- 9.1 Adoption de la Politique familiale et Municipalité Amie des aînés et du plan d'action 2013-2016
 - 9.2 Autorisation pour la fermeture de rues dans le cadre de la Fête des voisins
 - 9.3 Autorisations diverses à la Société canadienne du cancer, section Sud-Ouest, dans le cadre de l'activité du Relais pour la vie
 - 9.4 Autorisations diverses à L'Ordre Loyal des Moose pour la tenue d'un pique-nique annuel
 - 9.5 Autorisations diverses à Régates de Valleyfield pour la tenue de ses activités
 - 9.6 Autorisations diverses pour la tenue de la fête nationale, volet local
 - 9.7 Contrat de location avec Les petits délices de Marie pour la concession du restaurant au parc régional des Îles-de-Saint-Timothée
 - 9.8 Protocole d'entente avec le Collège de Valleyfield relatif à l'utilisation des terrains de tennis au parc Delpha-Sauvé
 - 9.9 Protocole d'entente avec Le Comité du défilé de Noël - Salaberry-de-Valleyfield relatif à la participation financière, matérielle et humaine pour la tenue de son activité
- 10. SERVICE DE L'INGÉNIERIE**
- 10.1 Approbation de travaux additionnels dans le cadre de la réhabilitation et de la modernisation des postes de pompage phase II, lot 1
 - 10.2 Approbation de travaux additionnels dans le cadre de la réhabilitation et de la modernisation des postes de pompage phase II, lot 2
 - 10.3 Demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des parcs dans le cadre du prolongement des infrastructures du boulevard Mgr-Langlois
 - 10.4 Engagement de la municipalité relatif à l'entretien des ouvrages de gestion des eaux de pluie dans le secteur de la rue Tougas
 - 10.5 Engagement de gestion relatif aux boues de fosses septiques et eaux usées transportées à la station d'épuration La Seigneurie

11. SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS

- 11.1 Acquisition d'une partie du lot 3 819 906 situé dans le secteur de la Baie d'Hydro-Québec
- 11.2 Acquisition du lot 4 516 540 situé face au chemin de la desserte ouest dans le secteur de l'autoroute 530 de monsieur Royal Filiatreault
- 11.3 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure des futurs 200, 212, 224, rue Carrière et 20, 24, 52, croissant Carrière afin d'autoriser la construction de locaux de rangement annexés à chacun des logements sur le balcon arrière et réponse à cette demande
- 11.4 Mandat à une firme d'avocats pour l'autorisation d'une poursuite en Cour supérieure afin d'obtenir une requête en exécution de travaux et/ou démolition de la propriété du 385, rue Armand-Frappier et sur les lots 4 516 648 et 4 516 649
- 11.5 Réponse à la demande pour l'agrandissement du bâtiment situé au 1770, boulevard Mgr-Langlois, face à la rue Tougas, en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 11.6 Réponse à la demande pour l'installation de nouvelles enseignes au bâtiment situé au 291, rue Victoria en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 11.7 Réponse à la demande pour peindre une fresque sur les murs arrière et latéral d'une partie du hangar situé au 437, boulevard du Havre, face à la ruelle de la Bobineuse, en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 11.8 Réponse à la demande pour peindre une fresque sur un des murs arrière de l'école située au 415, rue Dufferin en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 11.9 Réponse à la demande pour réparer et repeindre le revêtement de stuc et remplacer des fenêtres du bâtiment situé au 249, rue Victoria en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 11.10 Servitude de tolérance pour l'empiètement de l'avant-toit du garage dans l'emprise de la rue Saint-Lambert
- 11.11 Vente d'une partie du lot 3 596 168 situé entre les rues des Orchidées et des Marguerittes à madame Sara Harvez et monsieur André Lalande
- 11.12 Vente du lot 3 247 724 situé à l'arrière du 6, rue Cross à madame Céline Boudreau
- 11.13 Vente du lot 4 517 667 situé entre les rues Napoléon et Jacques-Cartier à monsieur Daniel Larocque pour la compagnie 4306708 Canada inc.
- 11.14 Vente du lot 5 027 538 situé au 1204, boulevard Bord-de-l'Eau à la compagnie 7787049 Canada inc.

12. SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

- 12.1 Entente avec Centre de gestion de l'équipement roulant relative à la fourniture de service de gestion de parc d'équipement roulant

13. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

- 13.1 Entente avec la Municipalité Les Cèdres relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence

14. APPELS D'OFFRES

- 14.1 Appel d'offres 2013-23 : fourniture de béton bitumineux pour l'année 2013
- 14.2 Appel d'offres 2013-25 : construction du poste de la Sûreté du Québec
- 14.3 Appel d'offres 2013-28 : fauchage des terrains vacants et bords de chemins

15. INVITATIONS À SOUMISSIONNER

- 15.1 Invitation à soumissionner 2013-ENV-09 : réfection des bordures de rues en béton bitumineux

- 15.2 Invitation à soumissionner 2013-GRE-02 : service de bureau municipal pour les élections 2013
 - 15.3 Invitation à soumissionner 2013-REL-13 : fabrication et installation de panneaux d'identification des parcs industriels et des entrées de ville rurales
 - 15.4 Invitation à soumissionner 2013-REL-17 : services professionnels de laboratoire dans le cadre des travaux de construction du poste de la Sûreté du Québec
 - 15.5 Invitation à soumissionner 2013-SRC-19 : service de conciergerie des bâtiments de service dans les parcs
- 16. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**
- 16.1 Avis de motion pour un règlement autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente permettant la constitution du Conseil intermunicipal de transport du Sud-Ouest afin d'y inclure la Ville de Mercier
 - 16.2 Avis de motion pour un règlement modifiant le Règlement 073 relatif à l'utilisation de l'eau potable
 - 16.3 Avis de motion pour un règlement modifiant le Règlement 096 relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts municipaux
- 17. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**
- 17.1 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement 254
 - 17.2 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement 256
 - 17.3 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement 257
 - 17.4 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement 258
- 18. RÈGLEMENTS D'URBANISME**
- 18.1 Avis de motion pour un règlement modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes
 - 18.2 Dispense de lecture et adoption du projet de règlement 150-12 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes
 - 18.3 Dispense de lecture et adoption du Règlement 153-05 modifiant le Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 19. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 20. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**
- 21. LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉ

2013-05-235

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AVRIL 2013, DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 AVRIL 2013 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 AVRIL 2013

Les procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 avril 2013 et des séances extraordinaires du 22 avril et du 29 avril 2013 sont déposés devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil le 9 mai 2013;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 avril 2013 et des séances extraordinaires du 22 avril et du 29 avril 2013, selon leur teneur.

ADOPTÉ

2013-05-236 ACCEPTATION DU DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2012 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

VU la recommandation du directeur des relations avec le milieu d'accepter le dépôt des états financiers 2012 de l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte le dépôt des états financiers 2012 de l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield (OMH), tel que présenté.

ADOPTÉ

2013-05-237 ACQUISITION DE L'EMPRISE DE L'AUTOROUTE 530 SITUÉE DANS LE PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE PERRON DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

VU la résolution 2012-11-567 adoptée lors de la séance du conseil du 20 novembre 2012 relative à l'offre de vente du ministère des Transports du Québec d'une partie de l'emprise de l'autoroute 30/530;

ATTENDU QUE dans le cadre des démarches effectuées par la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour acquérir une portion de l'emprise de l'autoroute 530 afin de relocaliser la voie ferrée principale de la compagnie CSX Transportation, Inc. (CSXT), permettant ainsi la construction d'un complexe intermodal dans le parc industriel et portuaire Perron, la Ville doit accepter l'offre de vente du ministère des Transports du Québec (MTQ) et les éléments de l'entente s'y rattachant;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit, pour que la Ville puisse vendre à la compagnie CSX Transportation, Inc. les terrains acquis du MTQ qui lui sont nécessaires, demander l'autorisation du ministre des Transports et ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, pour revendre sans appel d'offres public une partie des terrains afin d'en disposer en faveur de la compagnie CSXT;

VU la recommandation du directeur du développement économique d'accepter l'entente présentée par le MTQ afin d'acquérir une portion de l'emprise de l'autoroute 530 en précisant tous les lots dans la présente résolution et d'abroger la résolution 2012-11-567;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield abroge la résolution 2012-11-567 adoptée lors de la séance du conseil du 20 novembre 2012 relative à l'offre de vente du ministère des Transports du Québec d'une partie de l'emprise de l'autoroute 30/530;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte l'offre de vente du ministère des Transports du Québec (MTQ) et convienne d'acquérir une partie de l'emprise de l'autoroute 530, et les éléments de l'entente s'y rattachant, plus particulièrement les lots 5 216 324, 5 216 327, 5 216 328, 5 216 329, 5 216 330, 5 216 332, 5 216 334, 5 216 336 et 5 291 412 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, dans le cadre du projet de relocalisation de la voie ferrée principale et de construction d'un complexe intermodal dans le parc industriel et portuaire Perron, d'une superficie approximative de 220 756 mètres carrés, au coût d'environ 280 000 \$, taxes en sus le cas échéant;

QUE le conseil municipal mandate la firme d'arpenteurs-géomètres Legault Trudeau afin de réaliser les opérations cadastrales et les descriptions techniques, si nécessaire;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la Ville;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, toute entente relative aux présentes incluant le contrat d'achat, les quittances de créance et les servitudes, notamment de non-accès et de passage, le cas échéant, à intervenir devant M^e Yves Prévost, notaire, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente;

QUE le conseil municipal autorise une affectation de 280 000 \$ à même le fonds de roulement remboursable sur une période de cinq (5) ans pour l'acquisition de cette propriété; la vente d'une partie de cette propriété à CSXT et CEZinc servira au remboursement du fonds de roulement.

ADOPTÉ

2013-05-238

ADOPTION DE LA CHARTE RÉVISÉE DU COMITÉ MIXTE MUNICIPAL-INDUSTRIEL DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

VU le dépôt devant ce conseil d'un document relatif à la charte révisée du Comité mixte municipal-industriel de Salaberry-de-Valleyfield (CMMISDV) créé en février 2005;

VU la recommandation du directeur des relations avec le milieu d'adopter la charte révisée du CMMISDV afin de modifier, entre autres, la fréquence des réunions, l'insertion d'un Code d'éthique de la municipalité et le nombre de citoyens devant y participer;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte la charte révisée du Comité mixte municipal-industriel de Salaberry-de-Valleyfield datée du 18 avril 2013, tel que soumis en le document déposé devant ce conseil par le directeur des relations avec le milieu.

ADOPTÉ

2013-05-239 AUTORISATION DE PROLONGATION DU DÉLAI DE PÉRIODE DE CONTRÔLE PRÉALABLE DANS LE DOSSIER D'ACQUISITION DU LOT 3 594 654 SITUÉ RUE ALEXANDRE

VU la résolution 2012-05-231 adoptée lors de la séance du conseil du 15 mai 2012 relative à la vente du lot 3 594 654 situé rue Alexandre à la compagnie 7991495 Canada inc.;

ATTENDU QUE le promettant-acquéreur de ce lot situé entre le nouvel édifice du 1000, boulevard Mgr-Langlois et du centre commercial du 85, rue Notre-Dame demande à la municipalité de prolonger le délai d'examen afin d'obtenir une année supplémentaire;

VU la recommandation favorable du directeur des relations avec le milieu;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la prolongation du délai de période de contrôle préalable pour une période additionnelle de 180 jours de la signature de la promesse d'achat, dans le dossier d'acquisition du lot 3 594 654 du cadastre du Québec, circonscription foncière du Québec.

ADOPTÉ

2013-05-240 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC AFIN D'AMÉLIORER LES INDICATIONS ROUTIÈRES ET LA VISIBILITÉ SUR LES VOIES D'ACHEMINEMENT VERS SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

ATTENDU QUE la signalisation et les indications routières des autoroutes 30 et 530 n'avantagent pas le positionnement de Salaberry-de-Valleyfield, qu'elles représentent actuellement un obstacle à son accessibilité;

ATTENDU QUE le manque de visibilité commerciale et touristique entraîne des répercussions directes sur l'économie et les entreprises de la municipalité;

ATTENDU QUE les autoroutes 30 et 530 constituent des voies d'acheminement très attendues et d'une importance capitale pour l'économie locale et régionale, plutôt susceptible d'accroître le positionnement de la municipalité;

ATTENDU QUE Salaberry-de-Valleyfield constitue la principale destination de l'autoroute 530 ouest;

ATTENDU QUE Salaberry-de-Valleyfield représente, à titre de capitale régionale, un pôle commercial, résidentiel, industriel, touristique et institutionnel majeur;

ATTENDU QUE Salaberry-de-Valleyfield représente un bassin de population et d'entreprises parmi les plus importants de tout le territoire de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent (Montérégie Ouest);

VU la recommandation du directeur des relations avec le milieu relative, entre autres, à l'amélioration de signalisations routières des autoroutes 30 et 530 auprès du ministère des Transports du Québec;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield recommande au ministère des Transports du Québec d'améliorer les indications routières et la visibilité sur les voies d'acheminement vers Salaberry-de-Valleyfield, notamment sur les autoroutes 20, 30, 40 et 530, le tout tel que les documents soumis par le directeur des relations avec le milieu.

ADOPTÉ

2013-05-241 MANDAT À LA FIRME LVM INC. POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE, PHASE II

ATTENDU QUE dans le cadre de la transaction entre le Centre de santé et de services sociaux du Suroît (CSSS) et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relativement à l'acquisition du lot 4 516 966 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé à l'intersection des rues Saint-Thomas et Champagne, un mandat a été octroyé à la firme LVM inc. pour réaliser une évaluation environnementale de site (ÉES), phase I, au mois de mars 2013;

VU la nécessité d'obtenir un rapport final sur la qualité des sols;

VU la recommandation du directeur des relations avec le milieu de mandater la firme LVM inc. pour la réalisation d'un rapport de caractérisation environnementale sommaire des sols;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield mandate la firme LVM inc. pour réaliser une caractérisation environnementale sommaire des sols, phase II, dans le cadre de l'acquisition du lot 4 516 966 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé à l'intersection des rues Saint-Thomas et Champagne, pour la somme de 3 450 \$, taxes en sus, le tout selon la convention de prestation de services du 7 mai 2013;

QUE M. Michel Joly, directeur des relations avec le milieu, soit autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité, toute entente à cet égard.

ADOPTÉ

2013-05-242 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2013-01-005 RELATIVE À LA VENTE D'UN TERRAIN AUX IMMEUBLES RMT

VU la résolution 2013-01-005 adoptée lors de la séance du conseil du 15 janvier 2013 par laquelle la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convient de vendre aux Immeubles RMT une partie du lot 5 104 052 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé dans le parc industriel et portuaire Perron;

VU la recommandation du directeur du développement économique relative à la modification du numéro de lot 5 104 052 qui est erroné;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield modifie la résolution 2013-01-005 adoptée lors de la séance du conseil du 15 janvier 2013 relative à la vente d'une partie d'un lot situé dans le parc industriel et portuaire Perron aux Immeubles RMT, de façon à :

- corriger le lot « 5 104 052 » par le lot « 5 104 057 », partout où il en est fait mention.

ADOPTÉ

2013-05-243 MODIFICATION DU RÈGLEMENT 237 POUR EMPRUNTER LA SOMME DE 1 700 000 \$ AFIN DE POURVOIR À L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 247, CHEMIN LAROCQUE

ATTENDU QUE le Règlement 237 pour emprunter la somme de 1 700 000 \$ afin de pourvoir à l'acquisition de la propriété située au 247, chemin Larocque a été adopté à la séance du conseil du 15 mai 2012;

ATTENDU QUE la municipalité a obtenu l'inventaire des biens à acquérir de la Congrégation Romaine de Saint-Dominique (Sœurs Dominicaines) et que le montant est inférieur aux estimations;

VU la recommandation du directeur des relations avec le milieu de modifier ledit règlement par résolution afin que le ministère des Affaires municipales, des Régions, et de l'Occupation du territoire du Québec puisse approuver le montant final;

CONSIDÉRANT l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil modifie le Règlement 237 de la façon suivante :

- remplacer, dans le titre, le montant de « 1 700 000 \$ » par « 1 642 368 \$ »;
- remplacer, à l'article 4, le montant de « 68 100 \$ » par « 10 468 \$ »;
- ajouter, à l'article 4, après les mots « à l'article 1 », les mots suivants: « , et ce, tel que prévu à l'annexe « C » faisant partie intégrante du présent règlement »;
- remplacer, à l'article 5, le montant de « 1 700 000 \$ » par « 1 642 368 \$ »;
- remplacer, à l'article 6, le montant de « 1 700 000 \$ » par « 1 642 368 \$ ».

ADOPTÉ

2013-05-244

VENTE D'UN TERRAIN SITUÉ DANS LE PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE PERRON À LA COMPAGNIE ALI EXCAVATION INC.

VU la résolution 2012-10-502 adoptée lors de la séance du conseil du 16 octobre 2012 relative à la vente des lots 5 104 044 et 5 104 043 dans le parc industriel portuaire Perron à la compagnie Ali Excavation inc.;

VU la nouvelle demande d'acquisition d'une partie des lots 5 104 042 et 5 104 043 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lots situés dans le parc industriel et portuaire Perron, formulée par la compagnie Ali Excavation inc., afin de relocaliser son entreprise;

VU la recommandation du directeur du développement économique d'autoriser la vente de ces parties de lots et d'abroger la résolution 2012-10-502, car les lots sont erronés;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield abroge la résolution 2012-10-502 adoptée lors de la séance du conseil du 16 octobre 2012 relative à la vente de lots 5 104 044 et 5 104 043 et convienne de vendre à la compagnie Ali Excavation inc. une partie des lots 5 104 042 et 5 104 043 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lots situés dans le parc industriel et portuaire Perron, d'une superficie d'environ 28 000 mètres carrés, afin d'y aménager un projet de construction d'une valeur de 2 000 000 \$ dans un délai de 12 mois suivant l'acquisition des lots, pour la somme d'environ 150 640 \$, taxes en sus le cas échéant, soit un prix de vente de 5,38 \$ le mètre carré;

QUE l'acquéreur s'engage à transférer la totalité de ses activités du 550, rue Jeanne-Mance dans le parc industriel et portuaire Perron, à démolir le bâtiment et à construire un immeuble résidentiel qui respecte la grille des usages et normes de la zone H-632, ou s'il y a vente à un tiers, celle-ci ne pourra se faire qu'aux fins des usages et normes actuels édictés pour la zone H-632;

QUE l'acquéreur reconnaît et est conscient que le terrain est susceptible d'être contaminé et que la réalisation d'un projet résidentiel entraînera certainement des travaux préalables de décontamination; en aucun cas, cette situation ne pourra être évoquée pour justifier de ne pas respecter ses engagements imposés par la promesse d'achat;

QUE, si la totalité des engagements de la présente résolution, de la promesse d'achat et de l'acte de vente n'est pas respectée dans les délais accordés, la vente sera nulle et sans effet et le terrain devra être rétrocédé au vendeur aux frais de l'acquéreur;

QUE, si une rétrocession des terrains vendus doit avoir lieu, la Ville conservera à son acquit une somme correspondant à 10 % du prix de vente à titre de dommages-intérêts et toutes améliorations aux terrains vendus seront sa propriété sans compensation;

QUE l'acquéreur devra respecter les clauses normatives du contrat de vente;

QUE le conseil municipal mandate la firme d'arpenteurs-géomètres Legault-Trudeau pour réaliser les opérations cadastrales et les descriptions techniques, si nécessaire;

QUE tous les frais afférents à cette transaction soient assumés par l'acquéreur ainsi que les frais d'analyse de sol;

QUE le montant de la vente soit déposé dans le fonds de parc industriel de la municipalité;

QUE cette vente soit conditionnelle à l'obtention du certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs quant à la destruction des milieux humides présents sur ces lots;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, toute entente et tout acte relatifs à la présente, incluant les quittances de créance et servitudes à cet égard, le cas échéant, à intervenir devant M^e Yvon Vinet, notaire, et contenant toutes les clauses standards incluant les critères de construction écologique applicables à ce secteur, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2013-05-245

VENTE D'UN TERRAIN SITUÉ DANS LE PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE PERRON À LA COMPAGNIE INDUSTRIES VALTECH

CONSIDÉRANT la demande formulée par la compagnie Industries Valtech pour acquérir une partie des lots 5 104 042 et 5 104 043 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lots situés dans le parc industriel et portuaire Perron, afin de relocaliser son site d'entreposage;

VU la recommandation du directeur du développement d'autoriser la vente de ces parties de lots;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne de vendre à la compagnie Industries Valtech une partie des lots 5 104 042 et 5 104 043 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lots situés dans le parc industriel et portuaire Perron, pour un prix de vente de 4,30 \$ le mètre carré, taxes en sus le cas échéant;

QUE le conseil municipal mandate la firme d'arpenteurs-géomètres Legault-Trudeau pour réaliser les opérations cadastrales et les descriptions techniques, si nécessaire;

QUE tous les frais afférents à cette transaction soient assumés par l'acquéreur;

QUE le montant de la vente soit déposé dans le fonds de parc industriel de la municipalité;

QUE cette vente soit conditionnelle à l'obtention du certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs quant à la destruction des milieux humides présents sur ces lots;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, toute entente et tout acte relatifs à la présente, incluant les quittances de créance et servitudes à cet égard, le cas échéant, à intervenir devant M^e Yvon Vinet, notaire, et contenant toutes les clauses standards incluant les critères de construction écologique applicables à ce secteur, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2013-05-246

VENTE D'UN TERRAIN SITUÉ DANS LE PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE PERRON À LA COMPAGNIE LES INDUSTRIES JPB

CONSIDÉRANT la demande formulée par la compagnie Les Industries JPB pour acquérir le lot 5 104 052 et une partie du lot 5 104 042 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lots situés dans le parc industriel et portuaire Perron, afin d'y implanter une entreprise en lien avec ses activités existantes;

VU la recommandation du directeur du développement d'autoriser la vente de ces lots;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne de vendre à la compagnie 9139-3991 Québec inc. (Les Industries JPB) le lot 5 104 052 et une partie du lot 5 104 042 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lots situés dans le parc industriel et portuaire Perron, d'une superficie approximative totale de 19 000 mètres carrés, pour la somme d'environ 81 700 \$, taxes en sus, le cas échéant, soit 4,30 \$ le mètre carré;

QUE le conseil municipal mandate la firme d'arpenteurs-géomètres Legault-Trudeau pour réaliser les opérations cadastrales et les descriptions techniques, si nécessaire;

QUE tous les frais afférents à cette transaction soient assumés par l'acquéreur;

QUE le montant de la vente soit déposé dans le fonds de parc industriel de la municipalité;

QUE cette vente soit conditionnelle à l'obtention du certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs quant à la destruction des milieux humides présents sur ces lots;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, toute entente et tout acte relatifs à la présente, incluant les quittances de créance et servitudes à cet égard, le cas échéant, à intervenir devant M^e Gilles Marois, notaire, et contenant toutes les clauses standards incluant les critères de construction écologique applicables à ce secteur, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2013-05-247

VENTE D'UN TERRAIN SITUÉ DANS LE PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE PERRON À LA COMPAGNIE RÉCUPÉRATION MARIO HART INC.

VU la demande d'acquisition d'une partie du lot 5 104 042 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé dans le parc industriel et portuaire Perron, formulée par la compagnie Récupération Mario Hart inc., afin de relocaliser son entreprise;

VU la recommandation du directeur du développement économique d'autoriser la vente de cette partie de lot;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne de vendre à la compagnie Récupération Mario Hart inc. une partie du lot 5 104 042 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé dans le parc industriel et portuaire Perron, d'une superficie d'environ 22 300 mètres carrés, afin d'y aménager un projet de construction d'une valeur de 1 000 000 \$ dans un délai de 18 mois suivant l'acquisition du lot, pour la somme d'environ 120 000 \$, taxes en sus, le cas échéant, soit 5,38 \$ le mètre carré, et de plus, les frais de construction d'infrastructures applicables à ce terrain sont à la charge de l'acquéreur;

QUE l'acquéreur s'engage à transférer la totalité de ses activités du 1150, rue Léger dans le parc industriel et portuaire Perron, à démolir le bâtiment et à construire un immeuble résidentiel qui respecte la grille des usages et normes de la zone H-632, ou s'il y a vente à un tiers, celle-ci ne pourra se faire qu'aux fins des usages et normes actuels édictés pour la zone H-632;

QUE l'acquéreur reconnaît et est conscient que le terrain est susceptible d'être contaminé et que la réalisation d'un projet résidentiel entraînera certainement des travaux préalables de décontamination; en aucun cas, cette situation ne pourra être évoquée pour justifier de ne pas respecter ses engagements imposés par la promesse d'achat;

QUE, si la totalité des engagements de la présente résolution, de la promesse d'achat et de l'acte de vente n'est pas respectée dans les délais accordés, la vente sera nulle et sans effet, et le terrain devra être rétrocédé au vendeur aux frais de l'acquéreur;

QUE, si une rétrocession des terrains vendus doit avoir lieu, la Ville conservera à son acquit une somme correspondant à 10 % du prix de vente à titre de dommages-intérêts et toutes améliorations aux terrains vendus seront sa propriété sans compensation;

QUE l'acquéreur devra respecter les clauses normatives du contrat de vente;

QUE le conseil municipal mandate la firme d'arpenteurs-géomètres Legault-Trudeau pour réaliser les opérations cadastrales et les descriptions techniques, si nécessaire;

QUE tous les frais afférents à cette transaction soient assumés par l'acquéreur;

QUE le montant de la vente soit déposé dans le fonds de parc industriel de la municipalité;

QUE cette vente soit conditionnelle à l'obtention du certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs quant à la destruction des milieux humides présents sur ces lots;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, toute entente et tout acte relatifs à la présente, incluant les quittances de créance et servitudes à cet égard, le cas échéant, à intervenir devant M^e Gilles Marois, notaire, et contenant toutes les clauses standards incluant les critères de construction écologique applicables à ce secteur, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2013-05-248

VENTE D'UN TERRAIN SITUÉ DANS LE PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE PERRON À LA COMPAGNIE TRIAL DESIGN INC.

VU la demande d'acquisition d'une partie des lots 4 516 283 et 5 011 949 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lots situés dans le parc

industriel et portuaire Perron, formulée par la compagnie Trial Design inc., afin d'y implanter une entreprise;

VU la recommandation du directeur du développement économique d'autoriser la vente de ces parties de lots;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne de vendre à la compagnie Trial Design inc. une partie des lots 4 516 283 et 5 011 949 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lots situés dans le parc industriel et portuaire Perron, afin d'y aménager un projet de construction d'une valeur de 2 à 3 000 000 \$ dans un délai de 18 mois suivant l'acquisition des lots, pour un prix de vente de 4,30 \$ le mètre carré, taxes en sus le cas échéant;

QUE le conseil municipal mandate la firme d'arpenteurs-géomètres Legault-Trudeau pour réaliser les opérations cadastrales et les descriptions techniques, si nécessaire;

QUE tous les frais afférents à cette transaction soient assumés par l'acquéreur;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, toute entente et tout acte relatifs à la présente, incluant les quittances de créance et servitudes à cet égard, le cas échéant, à intervenir devant M^e Yvon Vinet, notaire, et contenant toutes les clauses standards incluant les critères de construction écologique applicables à ce secteur, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2013-05-249 ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR SYLVAIN DUVAL AU POSTE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

VU la lettre de démission formulée par M. Sylvain Duval, pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la démission formulée par M. Sylvain Duval au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie, celle-ci étant applicable depuis le 2 mai 2013;

QUE le conseil municipal remercie M. Duval pour ses années de service à la Ville.

ADOPTÉ

2013-05-250 MESURE DISCIPLINAIRE DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 07610

CONSIDÉRANT les informations transmises par la directrice du Service des ressources humaines;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield impose une mesure disciplinaire à l'employé numéro 07610, soit une suspension sans solde de trois (3) jours, étant entendu qu'un jour représente une période de vingt-quatre (24) heures;

QUE les dates de suspension soient déterminées par le directeur du service concerné.

ADOPTÉ

2013-05-251 NOMINATION AU POSTE DE JOURNALIER AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

VU la recommandation du Service des ressources humaines relative à la nomination d'un journalier au Service de l'environnement et des travaux publics;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. Nicolas Bourdeau au poste de journalier au Service de l'environnement et des travaux publics;

QUE la date d'affectation de M. Bourdeau à ce poste soit déterminée en fonction des besoins des services concernés;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M. Bourdeau soient celles prévues à la convention collective du Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur.

ADOPTÉ

2013-05-252 PROLONGATION DE LA PÉRIODE D'EMPLOI DU CHEF D'UNITÉ AUX OPÉRATIONS AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT la résolution 2012-12-630 adoptée lors de la séance du conseil du 11 décembre 2013 et par laquelle le conseil nommait M. Jocelyn Daoust au poste de chef d'unité aux opérations par intérim au Service de sécurité incendie, et ce, jusqu'au 31 mai 2013;

CONSIDÉRANT l'offre de M. Jocelyn Daoust de retarder la date de sa retraite et ainsi prolonger sa période d'emploi jusqu'au 31 octobre 2014;

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins en effectifs au Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service de sécurité incendie et du Service des ressources humaines;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield maintienne M. Jocelyn Daoust au poste cadre de chef d'unité aux opérations au Service de sécurité incendie, et ce, jusqu'au 31 octobre 2014, le tout selon les modalités et conditions édictées à l'offre de M. Daoust dans sa correspondance adressée au Service des ressources humaines en date du 13 mai 2013;

QUE le conseil municipal autorise M. Daoust pour l'application de la réglementation municipale en matière pénale, selon les pouvoirs conférés par les règlements, afin de délivrer, pour et au nom de la Ville, lorsqu'applicable, un constat pour toute infraction à l'une des dispositions d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du conseil municipal, du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., chapitre C-24.2), et d'entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition des règlements pertinents;

QUE le conseil municipal accepte de reporter la date de retraite de M. Jocelyn Daoust au 1^{er} novembre 2014.

ADOPTÉ

2013-05-253 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNE POUR LA PÉRIODE DU 24 MARS AU 29 AVRIL 2013

VU le dépôt devant ce conseil du rapport relatif à l'embauche et au départ de personnel pour la période du 24 mars au 29 avril 2013;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
 appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ratifie l'embauche et le départ des personnes énumérées dans le rapport déposé en mai 2013 relatif à l'embauche et au départ de personnel pour la période du 24 mars au 29 avril 2013.

ADOPTÉ

2013-05-254 BAIL AVEC LE COLLÈGE DE VALLEYFIELD RELATIF À LA LOCATION DU 75, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE

VU le dépôt devant ce conseil d'un bail à intervenir entre le Collège de Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour la location de l'édifice situé au 75, rue Saint-Jean-Baptiste afin de procéder à l'aménagement de salles de cours et de bureaux administratifs;

VU la recommandation du directeur du Service du contentieux d'autoriser la signature dudit bail de location;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
 appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
 et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un bail avec le Collège de Valleyfield pour la location de l'édifice du 75, rue Saint-Jean-Baptiste, pour une période approximative de trois (3) ans, soit du 1^{er} mai 2013 au 31 mai 2016, pour un loyer annuel de 30 000 \$, taxes en sus;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le bail de location précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2013-05-255 CONVENTION AVEC GENERAL DYNAMICS PRODUITS DE DÉFENSE ET SYSTÈMES TACTIQUES–CANADA VALLEYFIELD INC. RELATIVE À LA FACTURATION DE SES REJETS INDUSTRIELS POUR LA PÉRIODE DE 2009 À CE JOUR

CONSIDÉRANT l'action initiée en 2012 par la compagnie General Dynamics Produits de défense et Systèmes tactiques–Canada Valleyfield Inc. en remboursement des sommes payées pour le traitement de ses rejets industriels pour la période de 2009 à ce jour;

VU la recommandation du directeur du Service du contentieux d'autoriser la signature d'une entente hors cour avec cette compagnie prévoyant le remboursement des montants acquittés par la compagnie autres que ceux exigibles en vertu du Règlement 096 relatif aux rejets industriels pour les compagnies caractérisées;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le remboursement de la somme de 1 160 591,36 \$ à la compagnie General Dynamics Produits de défense et Systèmes tactiques–Canada Valleyfield Inc.;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente relative à cette transaction, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2013-05-256 MODIFICATION DE L'ENTENTE RELATIVE À LA POURSUITE DE CERTAINES INFRACTIONS PÉNALES DEVANT LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

ATTENDU QU'en 2004, par l'adoption du Règlement 042, une entente est intervenue avec les Municipalités de Saint-Étienne-de-Beauharnois, Saint-Louis-de-Gonzague, Sainte-Martine, Saint-Stanislas-de-Kostka, Saint-Urbain-Premier et la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry (MRC) relative à l'établissement d'une cour municipale commune par l'extension de la compétence de la cour municipale de Salaberry-de-Valleyfield;

ATTENDU QUE par cette entente, il fut convenu que chaque municipalité verserait à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour le traitement des infractions survenues sur son territoire, un montant équivalent à 40 % des amendes perçues, plus la totalité des frais liés à ces infractions;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la Ville d'offrir que le montant total (100 %) des amendes perçues pour des infractions survenues sur le territoire d'une municipalité (autres que celles survenues sur des routes numérotées) soit versé à la municipalité

concernée, la Ville conservant les frais reliés à ces infractions pour couvrir les frais d'exploitation de la cour municipale;

ATTENDU QUE pour permettre cette modification, la municipalité doit soumettre au ministère de la Justice une ébauche de la modification projetée et par la suite, chaque municipalité devra adopter un règlement modificateur et le tout entrera en vigueur à la suite de la publication du décret ministériel;

VU la recommandation du directeur du Service du contentieux, relative à l'adoption d'une résolution énonçant l'accord de la municipalité à cette avenue;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne de modifier le Règlement 042 autorisant la conclusion avec les Municipalités de Saint-Étienne-de-Beauharnois, Saint-Louis-de-Gonzague, Sainte-Martine, Saint-Stanislas-de-Kostka, Saint-Urbain-Premier et la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry d'une entente portant sur l'établissement d'une cour municipale commune par l'extension de la compétence territoriale de la cour municipale de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield afin que 100 % des amendes perçues pour des infractions survenues sur le territoire d'une municipalité (autres que celles survenues sur des routes numérotées) soit versé à la municipalité concernée, la Ville conservant les frais reliés à ces infractions pour couvrir les frais d'exploitation de la cour municipale.

ADOPTÉ

2013-05-257 AFFECTATION PROVENANT DU FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES

ATTENDU QUE, par l'approbation de son budget 2013, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorisait une affectation de 360 000 \$ à même le fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques pour financer le coût des travaux de rapiéçage de diverses rues, pour l'année 2013;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve une affectation provenant du fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, pour la somme de 360 000 \$, tel que prévu au budget 2013;

QUE le conseil municipal autorise une affectation de 360 000 \$ à même le code budgétaire 12-946-01-001 provenant du fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

ADOPTÉ

2013-05-258 APPROBATION DE LA LISTE DE COMPTES NUMÉRO 175 TOTALISANT 6 159 083,83 \$ ET DE LA LISTE DE CHÈQUES ANNULÉS NUMÉRO 54

La liste des comptes numéro 175 et la liste des chèques annulés numéro 54 sont déposées devant ce conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les comptes inscrits à la liste numéro 175 totalisant 6 159 083,83 \$ et les chèques annulés inscrits à la liste numéro 54 et autorise le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 6 MAI 2013

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le rapport budgétaire au 6 mai 2013 est déposé devant ce conseil.

2013-05-259 ADOPTION DE LA POLITIQUE FAMILIALE ET MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS ET DU PLAN D'ACTION 2013-2016

CONSIDÉRANT la volonté municipale de se doter d'une Politique familiale en vue de se rapprocher des besoins correspondant aux réalités quotidiennes des familles et des aînés de Salaberry-de-Valleyfield;

CONSIDÉRANT l'impact de toutes décisions et de tous projets du conseil sur la qualité de vie des familles et des aînés;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield souhaite créer un contexte favorable pour mobiliser toutes les ressources municipales afin d'offrir aux familles et aux aînés un milieu de vie sain et agréable;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'adopter la *Politique familiale et Municipalité Amie des aînés* (MADA) et le plan d'action 2013-2016;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte la *Politique familiale et Municipalité Amie des aînés* (MADA) ainsi que son plan d'action 2013-2016, tel que soumis en le document déposé devant ce conseil par le directeur du Service récréatif et communautaire.

ADOPTÉ

2013-05-260 AUTORISATION POUR LA FERMETURE DE RUES DANS LE CADRE DE LA FÊTE DES VOISINS

ATTENDU QUE la *Fête des voisins* est encouragée par la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et initiée par le Réseau québécois des Villes et Villages en santé;

ATTENDU QUE depuis plusieurs années, la Ville encourage ses citoyens à organiser leur fête de voisins en publicisant l'évènement, en fournissant des outils promotionnels et en permettant la fermeture de rues;

ATTENDU QUE la Ville approuve cette activité;

ATTENDU QUE la fermeture de rues demandée ne cause pas de détournement majeur de la circulation;

ATTENDU QUE l'initiative des citoyens peut servir d'exemple à d'autres familles qui voudraient faire la même chose en 2014;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser ledit service à gérer la fermeture partielle de rues afin de faciliter et favoriser la tenue d'activités dans le cadre de la *Fête des voisins* qui aura lieu le 8 juin 2013;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le Service récréatif et communautaire à gérer la fermeture partielle de rues afin de faciliter et favoriser la tenue d'activités dans le cadre de la *Fête des voisins* qui aura lieu le 8 juin 2013, entre 9 h et 23 h.

ADOPTÉ

2013-05-261

AUTORISATIONS DIVERSES À LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER, SECTION SUD-OUEST, DANS LE CADRE DE L'ACTIVITÉ DU RELAIS POUR LA VIE

ATTENDU QUE l'organisme Société canadienne du cancer, section Sud-Ouest, désire tenir une marche de relais au parc Delpha-Sauvé, les 8 et 9 juin 2013;

ATTENDU QUE l'organisation de cette activité touche de près ou de loin plusieurs citoyens de la municipalité;

CONSIDÉRANT le succès des éditions précédentes;

CONSIDÉRANT l'envergure nationale de cette activité qui sera organisée dans plus de 84 villes à travers la province entre le 24 mai et le 15 juin 2013;

VU la recommandation favorable émise par le directeur du Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la tenue de l'activité « Relais pour la vie » organisée par la Société canadienne du cancer, section Sud-Ouest, qui se tiendra au parc Delpha-Sauvé, les 8 et 9 juin 2013, selon les recommandations émises par le directeur du Service récréatif et communautaire;

QUE le conseil municipal autorise les bénévoles à demander aux cyclistes utilisant la piste cyclable de marcher à côté de leur vélo pour permettre aux marcheurs de circuler en toute sécurité, le 8 juin 2013, à compter de 19 h;

QUE l'organisme s'engage à développer des actions écoresponsables dans le cadre de l'activité;

QUE le Service récréatif et communautaire offre le soutien technique et matériel nécessaire à la tenue de l'activité;

QUE la Société canadienne du cancer, section Sud-Ouest, devra fournir et maintenir en vigueur avant le début de l'évènement une police d'assurance responsabilité d'un minimum de 2 000 000 \$ couvrant tous les dommages pouvant être causés à autrui ou à la propriété d'autrui et la Ville doit être inscrite sur cette police comme assuré additionnel;

QUE copie du certificat d'assurance devra être acheminée à la Ville un mois avant l'évènement.

ADOPTÉ

2013-05-262 AUTORISATIONS DIVERSES À L'ORDRE LOYAL DES MOOSE POUR LA TENUE D'UN PIQUE-NIQUE ANNUEL

VU la demande formulée par L'Ordre Loyal des Moose relative à la tenue d'un pique-nique au parc Gagnier, le 21 juillet 2013;

VU la recommandation favorable émise par le directeur du Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
 appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
 et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise L'Ordre Loyal des Moose à tenir un pique-nique le 21 juillet 2013, de 11 h à 18 h, au parc Gagnier situé sur la rue Fabre;

QUE le conseil municipal autorise la vente et la consommation de boisson alcoolisée sur le site de cette activité, le 21 juillet 2013, entre 11 h et 18 h, aux conditions suivantes :

- que celle-ci soit vendue et consommée dans des contenants incassables et que les lieux soient nettoyés à la fin de la journée d'activité;
- que les exigences émises par le Service de sécurité incendie soient respectées;
- que l'organisme s'engage à développer des activités écoresponsables dans le cadre de son activité;

QUE L'Ordre Loyal des Moose devra fournir et maintenir en vigueur avant le début de l'évènement une police d'assurance responsabilité d'un minimum de 2 000 000 \$ couvrant tous les dommages pouvant être causés à autrui ou à la propriété d'autrui et la Ville doit être inscrite sur cette police comme assuré additionnel;

QUE la copie du certificat d'assurance devra être acheminée à la Ville un mois avant l'évènement.

ADOPTÉ

2013-05-263 AUTORISATIONS DIVERSES À RÉGATES DE VALLEYFIELD POUR LA TENUE DE SES ACTIVITÉS

VU la demande formulée par l'organisme Régates de Valleyfield inc. requérant l'autorisation du conseil municipal pour l'utilisation de parcs et places publiques pour la vente de boisson alcoolisée sur le site des régates de Valleyfield dans le cadre de ses activités qui se tiendront les 14 et 15 juin 2013 et du 5 au 14 juillet 2013;

ATTENDU QUE l'organisme Régates de Valleyfield présente cette année la 75^e édition de son activité;

ATTENDU QUE l'activité des régates de Valleyfield est un évènement majeur d'envergure internationale;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à diverses autorisations nécessaires dans le cadre de ces activités;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'organisme Régates de Valleyfield à tenir ses activités des régates du 14 et 15 juin et du 5 au 14 juillet 2013, autorise la vente de billets d'admission, tout en exigeant que lesdits billets soient nécessaires pour accéder au site les 6, 11, 12, 13 et 14 juillet 2013, statue sur la circulation, la fermeture de rues et le stationnement dans les rues de la municipalité et accorde les autorisations nécessaires à la tenue de ces activités, selon les conditions inscrites dans le rapport préparé par le directeur du Service récréatif et communautaire;

QUE la Ville accorde l'autorité nécessaire aux préposés au stationnement afin qu'ils soient aptes à faire remorquer les véhicules en vertu de l'article 17 du Règlement 216 portant sur le stationnement – (RMH-330) et à faire appliquer intégralement la présente;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la vente et la consommation de boisson alcoolisée dans les parcs et places publiques lors de l'ensemble des activités tenues et supervisées par l'organisme Les Régates de Valleyfield inc., pour les 14 et 15 juin 2013 et pour la période du 5 au 14 juillet 2013, aux conditions suivantes :

- que celle-ci soit vendue et consommée dans des contenants incassables et que les lieux soient nettoyés à la fin de chaque journée d'activités;
- que ledit organisme s'engage à développer des actions écoresponsables dans le cadre de ses activités;
- que les exigences émises par le Service de sécurité incendie soient respectées;

QUE ledit organisme devra fournir et maintenir en vigueur avant le début de l'évènement une police d'assurance responsabilité d'un minimum de 2 000 000 \$ couvrant tous les dommages pouvant être causés à autrui ou à la propriété d'autrui et la Ville doit être inscrite sur cette police comme « assuré additionnel ».

ADOPTÉ

2013-05-264

AUTORISATIONS DIVERSES POUR LA TENUE DE LA FÊTE NATIONALE, VOLET LOCAL

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la tenue de diverses activités dans le cadre de la fête de la Saint-Jean, les 23 et 24 juin 2013, au parc Delpha-Sauvé, au parc Quatre-Saisons, au parc Philippe-Julien et dans les rues de la municipalité;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la tenue des activités locales mentionnées ci-après afin de permettre la tenue des festivités de la Saint-Jean, selon

la programmation élaborée en collaboration avec Valspec inc., Anim'Action de Salaberry-de-Valleyfield, la Société Saint-Jean-Baptiste, quartier Saint-Timothée, et la Société Saint-Jean-Baptiste du diocèse de Valleyfield :

- utilisation du parc Quatre-Saisons, le 23 juin 2013, de 8 h à minuit : animation pour les jeunes, spectacle en soirée et feu de joie;
- utilisation du Centre sportif de Saint-Timothée et du terrain adjacent au Centre sportif, le 23 juin 2013 : souper, soirée d'animation et feu de joie;
- installation de pavoisement du 21 au 25 juin 2013 à différents endroits du quartier Saint-Timothée : rue Saint-Laurent, secteur de l'église de Saint-Timothée, entrée du pont Masson et rue Armand;
- fermeture du site et du stationnement du parc Delpha-Sauvé, le 23 juin 2013, de 15 h à 1 h, et le 24 juin 2013, de 15 h à 1 h;

QUE la Ville autorise la tenue du défilé de la Saint-Jean, le 24 juin 2013, dans les diverses rues de la municipalité et approuve le parcours proposé par le directeur du Service récréatif et communautaire;

QUE la Ville autorise la tenue du traditionnel feu d'artifice, le 24 juin 2013, à 22 h, sur une barge au centre de la baie Saint-François;

QUE les activités sonores rattachées aux festivités cessent aux heures suivantes :

- . parc Quatre-Saisons, le 23 juin 2013 : 23 h;
- . parc Delpha-Sauvé, le 23 juin 2013 : 1 h;
- . parc Delpha-Sauvé, le 24 juin 2013 : 1 h;

QUE le conseil municipal autorise la vente et la consommation de bière sur les sites de ces activités, aux conditions suivantes :

- que celle-ci soit vendue et consommée dans des contenants incassables et que les lieux soient nettoyés à la fin de chaque journée d'activités, aux endroits suivants :
 - . parc Delpha-Sauvé, le 23 juin 2013 : 18 h à 1 h;
 - . parc Quatre-Saisons, le 23 juin 2013 : 15 h à 1 h;
 - . Centre sportif de Saint-Timothée, le 23 juin 2013 : 17 h à 1 h;
 - . parc Delpha-Sauvé, le 24 juin 2013 : 18 h à 1 h;
- que lesdits organismes s'engagent à développer des actions écoresponsables dans le cadre de ses activités;
- que les exigences émises par le Service de sécurité incendie soient respectées;

QUE le conseil municipal autorise une contribution financière de 47 700 \$ auxdits organismes.

ADOPTÉ

2013-05-265

CONTRAT DE LOCATION AVEC LES PETITS DÉLICES DE MARIE POUR LA CONCESSION DU RESTAURANT AU PARC RÉGIONAL DES ÎLES-DE-SAINT-TIMOTHÉE

VU le dépôt devant ce conseil d'un contrat de location à intervenir entre Les petits délices de Marie et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour un emplacement servant à l'exploitation d'un restaurant au Parc régional des Îles-de-Saint-Timothée;

ATTENDU QUE le concessionnaire détient une expertise en restauration puisqu'il exploite déjà un service de traiteur et qu'il 'offre un service de qualité;

ATTENDU QUE la Ville désire confier l'exploitation de ce volet de restauration;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit contrat de location;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, un contrat par lequel la Ville de Salaberry-de-Valleyfield loue au concessionnaire Les petits délices de Marie un emplacement servant à l'exploitation d'un restaurant au Parc régional des Îles-de-Saint-Timothée, pour la période du 18 mai au 2 septembre 2013, pour une somme de 1 500 \$ payable en deux (2) versements égaux exigibles le 1^{er} août et le 15 septembre 2013, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2013-05-266 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE COLLÈGE DE VALLEYFIELD RELATIF À L'UTILISATION DES TERRAINS DE TENNIS AU PARC DELPHA-SAUVÉ

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre le Collège de Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'utilisation des terrains de tennis au parc Delpha-Sauvé;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec le Collège de Valleyfield relatif à l'utilisation des terrains de tennis au parc Delpha-Sauvé dans le cadre de sa programmation de cours en éducation physique, et d'un local de rangement et d'une prise de courant électrique pour le lance-balle, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2013-05-267 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE COMITÉ DU DÉFILÉ DE NOËL - SALABERRY-DE-VALLEYFIELD RELATIF À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE, MATÉRIELLE ET HUMAINE POUR LA TENUE DE SON ACTIVITÉ

ATTENDU QU'un comité de bénévoles s'est formé ayant comme objectif de présenter un défilé de Noël à Salaberry-de-Valleyfield;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désire s'impliquer financièrement et matériellement dans la réalisation du défilé de Noël, édition 2013;

ATTENDU QUE la tenue de ce défilé à Salaberry-de-Valleyfield constitue pour la communauté campivallensienne et de la région environnante un atout pour les familles;

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente relatif à la participation financière, matérielle et humaine à intervenir entre Le comité du défilé de Noël - Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec Le comité de Noël - Salaberry-de-Valleyfield relatif à la participation financière, matérielle et humaine, pour la durée de la tenue du défilé 2013;

QUE le conseil municipal accorde une aide financière, matérielle et en ressources humaines pour la somme maximale de 15 000 \$ audit organisme;

QUE le conseil municipal autorise un transfert budgétaire de 5 000 \$ du poste budgétaire 02-620-01-343 au poste budgétaire 02-702-90-972;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2013-05-268 APPROBATION DE TRAVAUX ADDITIONNELS DANS LE CADRE DE LA RÉHABILITATION ET DE LA MODERNISATION DES POSTES DE POMPAGE PHASE II, LOT 1

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie relative à l'approbation de travaux additionnels dans le cadre du contrat octroyé pour la réhabilitation et la modernisation des postes de pompage, phase II, lot 1;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les travaux additionnels dans le cadre de l'appel d'offres 2011-08 octroyé à la compagnie Constructions F.J.L. inc. pour la réhabilitation et la modernisation des postes de pompage, phase II, lot 1, tel que plus spécifiquement décrit au rapport préparé par l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie, pour la somme totale de 34 262,59 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ

2013-05-269

APPROBATION DE TRAVAUX ADDITIONNELS DANS LE CADRE DE LA RÉHABILITATION ET DE LA MODERNISATION DES POSTES DE POMPAGE PHASE II, LOT 2

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie relative à l'approbation de travaux additionnels dans le cadre du contrat octroyé pour la réhabilitation et la modernisation des postes de pompage, phase II, lot 2;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les travaux additionnels dans le cadre de l'appel d'offres 2011-09 octroyé à la compagnie Constructions F.J.L. inc. pour la réhabilitation et la modernisation des postes de pompage, phase II, lot 2, tel que plus spécifiquement décrit au rapport préparé par l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie, pour la somme totale de 25 290,51 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ

2013-05-270

DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS DANS LE CADRE DU PROLONGEMENT DES INFRASTRUCTURES DU BOULEVARD MGR-LANGLAIS

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie requérant l'autorisation du conseil municipal de présenter une demande d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs et du ministère des Transports du Québec pour le prolongement des infrastructures municipales d'égout et d'aqueduc dans le cadre des futurs travaux de construction du complexe deuxième génération sur le boulevard Mgr-Langlois;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie, M. Martin Brossoit, ingénieur, à présenter et transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, ainsi qu'au ministère des Transports du Québec si nécessaire, pour et au nom de la municipalité, toute demande d'autorisation pour le prolongement des infrastructures municipales d'égout et d'aqueduc dans le cadre des futurs travaux de construction du complexe deuxième génération sur le boulevard Mgr-Langlois, en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, ainsi que pour la délivrance d'une attestation de conformité des travaux, si nécessaire;

QUE la Ville s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs une attestation de conformité des travaux signée par l'ingénieur de projet, lorsque ceux-ci seront complétés.

ADOPTÉ

2013-05-271

ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ RELATIF À L'ENTRETIEN DES OUVRAGES DE GESTION DES EAUX DE PLUIE DANS LE SECTEUR DE LA RUE TOUGAS

ATTENDU QUE depuis janvier 2012, tous les nouveaux projets de développement doivent prévoir des pratiques de gestion optimales des eaux pluviales qui respectent le Guide de gestion des eaux pluviales du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP);

ATTENDU QUE plusieurs projets résidentiels sont en cours d'analyse ou en voie d'être analysés par le MDDEFP en vue de la délivrance d'une autorisation pour la réalisation des travaux d'infrastructures, plus particulièrement pour le projet de prolongement dans le secteur de la rue Tougas;

VU la recommandation favorable du directeur du Service de l'ingénierie;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield prend l'engagement d'exiger le respect du plan directeur de gestion des eaux pluviales décrit au plan PD-1 préparé par M. Bernard Lefebvre, ingénieur de la firme en ingénierie urbaine CDGU, en date du 16 avril 2013; le respect de cette exigence sera conditionnel à la délivrance de permis pour tout le site décrit sur ce même plan;

QUE le conseil municipal s'engage à exiger l'entretien des ouvrages de gestion optimale des eaux pluviales dans le cadre du projet résidentiel mentionné ci-après et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien de ces ouvrages.

ADOPTÉ

2013-05-272

ENGAGEMENT DE GESTION RELATIF AUX BOUES DE FOSSES SEPTIQUES ET EAUX USÉES TRANSPORTÉES À LA STATION D'ÉPURATION LA SEIGNEURIE

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux de modernisation et de réhabilitation de la station d'épuration des eaux usées La Seigneurie (STEP), le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) étudie actuellement une demande d'autorisation des travaux pour l'ensemble des travaux de ce projet en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

ATTENDU QUE le consortium AXOR/SMi a déposé cette demande le 21 février 2013;

ATTENDU QUE le MDDEFP demande également à la municipalité de déposer une autre demande de certificat d'autorisation des travaux, en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, spécifiquement pour les installations relatives à la réception des boues de fosses septiques (BFS) et des eaux usées transportées (EUT) qui seront construites à la STEP;

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie requérant l'engagement de la municipalité de répondre aux exigences du MDDEFP;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, afin de répondre aux exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), s'engage à :

- mettre en application le protocole de réception et de gestion des boues de fosses septiques et des eaux usées transportées;
- aviser le MDDEFP lorsque des modifications seront apportées à ce protocole;
- aviser le MDDEFP de toute défaillance dans l'opération du système de traitement de la station d'épuration des eaux usées La Seigneurie pouvant avoir un impact sur l'environnement (panne, déversement ou tout autre situation inhabituelle);
- ne pas recevoir de boues de fosses septiques et d'eaux usées transportées en cas de panne de courant à la station d'épuration des eaux usées La Seigneurie;
- ne pas recevoir de boues de fosses septiques et d'eaux usées transportées lorsque le respect des exigences de rejet (en terme d'enlèvement obtenu) à la station d'épuration des eaux usées sera à moins de 85 % sauf avis favorable du MDDEFP;
- tenir un registre des réceptions de boues de fosses septiques et d'eaux usées transportées;
- disposer des matières résiduelles (boues) résultant du traitement des boues de fosses septiques et d'eaux usées transportées dans un endroit autorisé en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

le tout selon le protocole de réception et de gestion des résidus transportés, incluant les boues de fosses septiques (BFS), et des eaux usées transportées (EUT) à la station d'épuration des eaux usées La Seigneurie, tel que déposé par l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie.

ADOPTÉ

2013-05-273 ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 3 819 906 SITUÉ DANS LE SECTEUR DE LA BAIE D'HYDRO-QUÉBEC

ATTENDU QUE l'acquisition d'une partie du lot 3 819 906 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, d'Hydro-Québec, lot situé dans le quartier de la Baie, est nécessaire pour pouvoir procéder au développement de celui-ci;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser l'acquisition de ladite partie de lot afin de permettre l'aménagement d'un deuxième accès au projet résidentiel Pointe du canal et de permettre le développement résidentiel dans le plateau inférieur du quartier de la Baie, notamment par l'aménagement de bassins de rétention;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne d'acquérir d'Hydro-Québec une partie du lot 3 819 906 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé dans le quartier de la Baie, d'une superficie approximative de 194 000 pieds carrés à 0,10 \$ le pied carré (terrain non bâtissable) et de 720 000 pieds carrés à 0,50 \$ le pied carré (terrain potentiellement bâtissable), pour la somme totale d'environ 379 400 \$, taxes en sus;

QUE le conseil municipal mandate M^e Josette Marois, notaire, pour préparer l'acte de vente;

QUE le conseil municipal mandate la firme d'arpenteurs-géomètres Legault-Trudeau pour réaliser les opérations cadastrales et les descriptions techniques, si nécessaire;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la municipalité;

QUE le conseil municipal autorise une affectation de 385 000 \$, taxes en sus, à même le fonds de roulement remboursable sur une période de cinq (5) ans pour l'acquisition de ce lot;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document et l'acte d'acquisition relatifs à la présente, incluant les quittances de créance et servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2013-05-274 ACQUISITION DU LOT 4 516 540 SITUÉ FACE AU CHEMIN DE LA DESSERTE OUEST DANS LE SECTEUR DE L'AUTOROUTE 530 DE MONSIEUR ROYAL FILIATREULT

CONSIDÉRANT l'offre de M. Royal Filiatreault de vendre à la municipalité le lot 4 516 540 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé face au chemin de la desserte ouest dans le secteur de l'autoroute 530;

ATTENDU QUE dans le cadre du projet d'aménagement de la bretelle d'accès à l'autoroute 530 direction est, il y aurait lieu de faire l'acquisition dudit lot;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser l'acquisition dudit lot;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne d'acquérir de M. Royal Filiatreault le lot 4 516 540 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé face au chemin de la desserte ouest dans le secteur de l'autoroute 530, d'une superficie de 11 108,2 mètres carrés (119 571,6 pieds carrés), pour la somme de 25 000 \$, soit 0,21 \$ le pied carré, plus les taxes applicables le cas échéant;

QUE le conseil municipal mandate M^e Lili Marcil, notaire, pour préparer l'acte de vente;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la municipalité;

QUE le conseil municipal autorise une affectation de 26 500 \$ au fonds de roulement remboursable sur une période de cinq (5) ans pour l'acquisition de ce lot;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document et l'acte d'acquisition relatifs à la présente, incluant les quittances de créance et servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2013-05-275

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DES FUTURS 200, 212, 224, RUE CARRIÈRE ET 20, 24, 52, CROISSANT CARRIÈRE AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION DE LOCAUX DE RANGEMENT ANNEXÉS À CHACUN DES LOGEMENTS SUR LE BALCON ARRIÈRE ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^{me} Geneviève Ménard et M. Normand Chevrier de la compagnie 9047-4131 Québec inc. ont formulé une demande de dérogation mineure pour les lots 5 033 911, 5 033 913 à 5 033 917 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser la construction de locaux de rangement annexés à chacun des logements sur le balcon arrière, comme une construction accessoire, pour les bâtiments situés aux futurs 200, 212, 224, rue Carrière et 20, 24, 52, croissant Carrière;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2013-0023 pour les lots 5 033 911, 5 033 913 à 5 033 917 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis aux futurs 200, 212, 224, rue Carrière et 20, 24, 52, croissant Carrière, demande formulée par M^{me} Geneviève Ménard et M. Normand Chevrier de la compagnie 9047-4131 Québec inc., pour la construction de locaux de rangement annexés à chacun des logements sur le balcon arrière, comme une construction accessoire, ainsi que son maintien pour toute la durée de leur existence, alors que l'article 5.3 du Règlement 150 concernant le zonage ne permet pas ce genre de construction accessoire, à condition que chacune de ces constructions accessoires soit construite avec des résistances au feu équivalentes à celles exigées pour un local de rangement collectif dans une habitation, dans le Code de construction du Québec;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2013-05-276

MANDAT À UNE FIRME D'AVOCATS POUR L'AUTORISATION D'UNE POURSUITE EN COUR SUPÉRIEURE AFIN D'OBTENIR UNE REQUÊTE EN EXÉCUTION DE TRAVAUX ET/OU DÉMOLITION DE LA PROPRIÉTÉ DU 385, RUE ARMAND-FRAPPIER ET SUR LES LOTS 4 516 648 ET 4 516 649

ATTENDU QUE la propriétaire du 385, rue Armand-Frappier ainsi que des deux lots voisins (4 516 648 et 4 516 649) ne se conforme pas aux mises en demeure qui lui ont été transmises par la municipalité;

ATTENDU QU'il y a toujours contravention aux prescriptions du Règlement 150 concernant le zonage et du Règlement 151 concernant la construction, le cas échéant;

ATTENDU QU'une procédure en Cour supérieure, conformément à l'article 227 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), est le seul moyen pour régler définitivement le dossier :

- cessation de l'usage commercial sur les lots 4 516 648 et 4 516 649;
- enlèvement des conteneurs, roulottes et tout entreposage de produits divers sur les lots 4 514 648 et 4 516 649;
- démolition du garage détaché (dôme en acier) situé dans la cour arrière du 385, rue Armand-Frappier (lot 4 516 650);
- enlever la piscine creusée et remplir l'excavation, couvrir d'un couvert végétal ou l'entretenir afin qu'il n'y ait plus d'eaux stagnantes et l'entourer d'une clôture conforme à la réglementation municipale;
- placarder convenablement les ouvertures de la résidence située au 385, rue Armand-Frappier;
- procéder à l'entretien général de l'ensemble de la propriété (fauchage des hautes herbes et autres);

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis relative à l'état de cette propriété;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le dépôt d'une requête à la Cour supérieure et retienne les services professionnels de M^e Jocelyn Rancourt, avocat de la firme Rancourt, Legault & St-Onge, afin d'intenter les recours judiciaires appropriés contre la personne concernée relativement à l'état de l'immeuble du 385, rue Armand-Frappier et des lots 4 516 648 et 4 516 649 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, en contravention à certaines dispositions du Règlement 150 concernant le zonage et du Règlement 151 concernant la construction, le cas échéant, plus particulièrement afin d'obtenir une requête en exécution de travaux et/ou en démolition dans le dossier du 385, rue Armand-Frappier et des lots voisins.

ADOPTÉ

2013-05-277

RÉPONSE À LA DEMANDE POUR L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT SITUÉ AU 1770, BOULEVARD MGR-LANGLAIS, FACE À LA RUE TOUGAS, EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 4 027 971 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Michel Pintal, technologue, pour l'agrandissement du bâtiment situé au 1770, boulevard Mgr-Langlois, face à la rue Tougas;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2013-0028 formulée pour le lot 4 027 971 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Michel Pintal, technologue, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'agrandissement du bâtiment situé au 1770, boulevard Mgr-Langlois, face à la rue Tougas, tel que présenté sur les plans préparés et déposés par M. Michel Pintal, technologue, le 12 avril 2013.

ADOPTÉ

2013-05-278 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR L'INSTALLATION DE NOUVELLES ENSEIGNES AU BÂTIMENT SITUÉ AU 291, RUE VICTORIA EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 4 514 192 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M^{me} Christine Rioux pour l'installation de deux nouvelles enseignes au bâtiment situé au 291, rue Victoria;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2013-0022 formulée pour le lot 4 514 192 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M^{me} Christine Rioux, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'installation de deux nouvelles enseignes au bâtiment situé au 291, rue Victoria, tel qu'illustré et détaillé sur les plans préparés et déposés par Double Dose Design.

ADOPTÉ

2013-05-279 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR PEINDRE UNE FRESQUE SUR LES MURS ARRIÈRE ET LATÉRAL D'UNE PARTIE DU HANGAR SITUÉ AU 437, BOULEVARD DU HAVRE, FACE À LA RUELLE DE LA BOBINEUSE, EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 3 247 540 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M^{me} Aurée Bourdeau, agente à la vie de quartier Pour un Réseau Actif dans nos Quartiers (PRAQ), pour peindre une fresque sur les murs arrière et latéral d'une partie du hangar situé au 437, boulevard du Havre, face à la ruelle de la Bobineuse;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2013-0026 formulée pour le lot 3 247 540 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M^{me} Aurée Bourdeau, agente à la vie de quartier Pour un Réseau Actif dans nos Quartiers (PRAQ), demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour peindre une fresque sur les murs arrière et latéral d'une partie du hangar situé au 437, boulevard du Havre, face à la ruelle de la Bobineuse.

ADOPTÉ

2013-05-280 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR PEINDRE UNE FRESQUE SUR UN DES MURS ARRIÈRE DE L'ÉCOLE SITUÉE AU 415, RUE DUFFERIN EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 3 246 628 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M^{me} Aurée Bourdeau, agente à la vie de quartier Pour un Réseau Actif dans nos Quartiers (PRAQ), pour peindre une fresque sur un des murs arrière de l'école située au 415, rue Dufferin;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2013-0027 formulée pour le lot 3 246 628 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M^{me} Aurée Bourdeau, agente à la vie de quartier Pour un Réseau Actif dans nos Quartiers (PRAQ), demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour peindre une fresque sur un des murs arrière de l'école située au 415, rue Dufferin.

ADOPTÉ

2013-05-281 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR RÉPARER ET REPEINDRE LE REVÊTEMENT DE STUC ET REMPLACER DES FENÊTRES DU BÂTIMENT SITUÉ AU 249, RUE VICTORIA EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 4 514 203 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Jean-Pierre Filiatrault pour réparer et repeindre le revêtement de stuc de couleur kaki, ainsi que pour remplacer l'ensemble des fenêtres, à l'exception des vitrines au rez-de-chaussée, du bâtiment situé au 249, rue Victoria;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2013-0021 formulée pour le lot 4 514 203 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Jean-Pierre Filiatrault, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour réparer et repeindre le revêtement de stuc de couleur kaki, ainsi que pour remplacer l'ensemble des fenêtres, à l'exception des vitrines au rez-de-chaussée, du bâtiment situé au 249, rue Victoria, tel qu'illustré et détaillé sur les plans déposés, sauf pour l'obturation des fenêtres du mur latéral droit; le type de revêtement utilisé pour obturer les fenêtres sur l'élévation latérale droite soit fait d'une brique similaire à l'existante et que les allèges de pierre soient retirées, ou que les fenêtres soient conservées et remplacées.

ADOPTÉ

2013-05-282 SERVITUDE DE TOLÉRANCE POUR L'EMPIÈTEMENT DE L'AVANT-TOIT DU GARAGE DANS L'EMPRISE DE LA RUE SAINT-LAMBERT

ATTENDU QUE M^e Gilles Marois, notaire, a formulé une demande afin que la municipalité cède une servitude de tolérance pour l'empiètement de l'avant-toit du garage détaché dans l'emprise de la rue Saint-Lambert;

ATTENDU QUE cet empiètement est d'un maximum de 31 centimètres (coin est) et n'a aucun impact;

ATTENDU QUE la situation est existante depuis plusieurs années;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la cession d'une servitude de tolérance pour l'empiètement de ladite bâtisse;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde une servitude de tolérance d'empiètement de l'avant-toit du garage détaché dans l'emprise de la rue Saint-Lambert au propriétaire en titre de la propriété située au 162, rue Champlain;

QUE la Ville ne sera pas responsable de tout dommage pouvant survenir sur ladite partie du garage qui empiète;

QUE cette servitude est accordée pour le garage existant seulement et que toute reconstruction devra se faire en conformité avec la réglementation en vigueur à ce moment;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par le requérant;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de servitude relatif à la présente, à intervenir devant M^e Gilles Marois, notaire, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2013-05-283

VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 3 596 168 SITUÉ ENTRE LES RUES DES ORCHIDÉES ET DES MARGUERITES À MADAME SARA HARVEZ ET MONSIEUR ANDRÉ LALANDE

VU la demande d'acquisition d'une partie du lot 3 596 168 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé entre les rues des Orchidées et des Marguerites, formulée par M^{me} Sara Harvez et M. André Lalande;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la vente de ladite partie de lot;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne de vendre à M^{me} Sara Harvez et M. André Lalande une partie du lot 3 596 168 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé entre les rues des Orchidées et des Marguerites, d'une superficie de 92,96 mètres carrés, pour la somme de 2 324 \$, taxes en sus, soit 25 \$ le mètre carré;

QUE le conseil municipal mandate la firme d'arpenteurs-géomètres Legault-Trudeau pour réaliser les opérations cadastrales et les descriptions techniques, si nécessaire;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par les acquéreurs;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente relatif à la présente, incluant les quittances de créance et servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2013-05-284

VENTE DU LOT 3 247 724 SITUÉ À L'ARRIÈRE DU 6, RUE CROSS À MADAME CÉLINE BOUDREAU

VU la demande d'acquisition du lot 3 247 724 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé à l'arrière du 6, rue Cross, formulée par M^{me} Céline Boudreau;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la vente dudit lot;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne de vendre à M^{me} Céline Boudreau le lot 3 247 724 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé à l'arrière du 6, rue Cross, d'une superficie de 65 mètres carrés, pour la somme de 1 430 \$, taxes en sus, soit 22 \$ le mètre carré;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par les acquéreurs;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente relatif à la présente, incluant les quittances de créance et servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2013-05-285 VENTE DU LOT 4 517 667 SITUÉ ENTRE LES RUES NAPOLÉON ET JACQUES-CARTIER À MONSIEUR DANIEL LAROCQUE POUR LA COMPAGNIE 4306708 CANADA INC.

VU la résolution 2007-08-444 adoptée lors de la séance du conseil du 21 août 2007 relative à la vente du lot 147-557 à MM. Jean Quenneville et Marc Fortin, lot situé entre les rues Napoléon et Jacques-Cartier, et modifiée par la résolution 2007-11-613 adoptée lors de la séance du conseil du 20 novembre 2007;

ATTENDU QUE la transaction pour l'acquisition dudit lot n'a jamais été réalisée;

VU la demande d'acquisition du lot 4 517 667 (ancien lot 147-557) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé entre les rues Napoléon et Jacques-Cartier, formulée par M. Daniel Larocque pour la compagnie 4306708 Canada inc.;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'annuler la vente du lot 147-557 et d'autoriser la vente du nouveau lot 4 517 667 à la compagnie 4306708 Canada inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
 appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
 et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne d'annuler à toute fin que de droit la vente du lot 147-557 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, tel que formulé par les résolutions 2007-08-444 et 2007-11-613 adoptées respectivement lors des séances du conseil du 21 août 2007 et du 20 novembre 2007;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne de vendre à la compagnie 4306708 Canada inc., représentée par M. Daniel Larocque, le lot 4 517 667 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé entre les rues Napoléon et Jacques-Cartier, d'une superficie de 139,4 mètres carrés, pour la somme de 4 200 \$, taxes en sus, soit 30 \$ le mètre carré;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par l'acquéreur;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente relatif à la présente, incluant les quittances de créance et servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2013-05-286 VENTE DU LOT 5 027 538 SITUÉ AU 1204, BOULEVARD BORD-DE-L'EAU À LA COMPAGNIE 7787049 CANADA INC.

VU la demande d'acquisition du lot 5 027 538 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé au 1204, boulevard Bord-de-l'Eau, formulée par M. Pierre Derome pour la compagnie 7787049 Canada inc.;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la vente dudit lot;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne de vendre à la compagnie 7787049 Canada inc., représentée par M. Pierre Derome, président, le lot 5 027 538 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé au 1204, boulevard Bord-de-l'Eau, d'une superficie de 9,7 mètres carrés, pour la somme de 232,80 \$, taxes en sus, soit 24 \$ le mètre carré;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par l'acquéreur;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente relatif à la présente, incluant les quittances de créance et servitude à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2013-05-287 ENTENTE AVEC CENTRE DE GESTION DE L'ÉQUIPEMENT ROULANT RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICE DE GESTION DE PARC D'ÉQUIPEMENT ROULANT

ATTENDU QUE depuis 2003, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a une entente de service avec le Centre de gestion de l'équipement roulant;

ATTENDU QUE cette entente d'une durée de dix (10) ans prend fin le 4 mai 2013;

VU le dépôt devant ce conseil d'un projet d'entente à intervenir entre le Centre de gestion de l'équipement roulant et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à la fourniture de services de gestion de parc d'équipement roulant;

VU l'article 29.3 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chapitre C-19);

VU la recommandation du coordonnateur circulation et équipements d'autoriser la signature de ladite entente;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue une entente de service avec le Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER) relative à la fourniture de services de gestion de parc d'équipement roulant, pour une période de cinq (5) ans, débutant le 5 mai 2013 et se terminant le 4 mai 2018, selon les conditions mentionnées dans ladite entente;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente précitée, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2013-05-288 ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ LES CÈDRES RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'ENTRAIDE MUTUELLE EN CAS D'INCENDIE ET D'INTERVENTION D'URGENCE

CONSIDÉRANT la présence de la Nouvelle Autoroute 30 sur le territoire de Salaberry-de-Valleyfield;

ATTENDU QUE cette autoroute comprend un pont en direction ouest vers la Municipalité Les Cèdres et un pont en direction est vers la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

ATTENDU QU'une entente d'entraide mutuelle est déjà en vigueur avec la Municipalité Les Cèdres;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour ladite entente en tenant compte de l'existence des deux ponts afin de faciliter l'accès aux équipes d'intervention et ainsi réduire le temps de réponse si un accident devait survenir sur lesdits ponts;

VU le dépôt devant ce conseil d'une nouvelle entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence à intervenir entre la Municipalité Les Cèdres et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

VU la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie d'autoriser la signature de ladite entente;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
 appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
 et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue une nouvelle entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence avec la Municipalité Les Cèdres, pour une période de trois (3) ans à compter de sa signature;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente précitée, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2013-05-289 APPEL D'OFFRES 2013-23 : FOURNITURE DE BÉTON BITUMINEUX POUR L'ANNÉE 2013

À la suite de l'appel d'offres 2013-23 relatif à la fourniture de béton bitumineux, pour l'année 2013, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Ali Excavation inc.	107 657,42 \$
La Compagnie Meloche inc.	121 011,19 \$

VU la recommandation du conseiller technique au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Ali Excavation inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Ali Excavation inc. un contrat pour la fourniture de béton bitumineux, pour l'année 2013, pour la somme de 107 657,42 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2013-23;

QUE le conseil municipal autorise un transfert budgétaire de 4 653 \$ du poste budgétaire 02-321-01-529 au poste budgétaire 02-321-01-625.

ADOPTÉ

2013-05-290 APPEL D'OFFRES 2013-25 : CONSTRUCTION DU POSTE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

À la suite de l'appel d'offres 2013-25 relatif à la construction du poste de la Sûreté du Québec, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Groupe Geysler inc. (Entrepreneur général)	6 049 984,50 \$
Construction Cybco inc.	6 342 000,00 \$
Innovtech Construction inc.	6 380 000,00 \$
Construction G.C.P. inc.	6 421 353,75 \$
Opron Construction inc.	6 517 871,85 \$
Consortium M.R. Canada ltée	6 653 000,00 \$
Axim Construction inc.	6 717 000,00 \$
Les Constructions B. Martel inc.	6 737 737,37 \$
Quadrax & Associés EG	7 091 368,08 \$
Sellig PGC inc.	7 110 985,30 \$
Construction Jacques Théorêt inc.	7 144 260,21 \$
Construction Ronik (7184662 Canada inc.)	7 156 863,80 \$
Construction Émery Paquette inc.	7 260 000,00 \$
Marieville Construction inc.	7 441 400,00 \$

VU la recommandation du directeur des relations avec le milieu d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Groupe Geysler inc. (Entrepreneur général);

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Groupe Geysler inc. (Entrepreneur général) un contrat pour la construction du poste de la Sûreté du Québec, pour la somme de 6 049 984,50 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2013-25, et ce, conditionnellement à ce que la firme puisse satisfaire à une enquête d'habilitation sécuritaire.

ADOPTÉ

2013-05-291 APPEL D'OFFRES 2013-28 : FAUCHAGE DES TERRAINS VACANTS ET BORDS DE CHEMINS

À la suite de l'appel d'offres 2013-28 relatif au fauchage des terrains vacants et des bords de chemins, pour les années 2013, 2014 et 2015, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Les Gazons Fairway inc.	93 474,69 \$
B.L. Pelouses (2012) inc.	105 236,62 \$
9029-2533 Québec inc.	142 428,48 \$

VU la recommandation de la conseillère en environnement au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Les Gazons Fairway inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Les Gazons Fairway inc. un contrat pour le fauchage des terrains vacants et des bords de chemins, pour les années 2013, 2014 et 2015, pour la somme totale de 93 474,69 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2013-28.

ADOPTÉ

2013-05-292 INVITATION À SOUMISSIONNER 2013-ENV-09 : RÉFECTION DES BORDURES DE RUES EN BÉTON BITUMINEUX

À la suite de l'invitation à soumissionner 2013-ENV-09 relative à la réfection des bordures de rue en béton bitumineux, pour l'année 2013, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

9203-3398 Québec inc.	38 631,60 \$
Ali Excavation inc.	51 074,19 \$

VU la recommandation du conseiller technique au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie 9203-3398 Québec inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie 9203-3398 Québec inc. un contrat pour la réfection des bordures de rue en béton bitumineux, pour l'année 2013, pour la somme de 38 631,60 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2013-ENV-09;

QUE le conseil municipal autorise un transfert budgétaire de 1 955 \$ du poste budgétaire 02-321-01-529 au poste budgétaire 02-321-01-527.

ADOPTÉ

2013-05-293 INVITATION À SOUMISSIONNER 2013-GRE-02 : SERVICE DE BUREAU MUNICIPAL POUR LES ÉLECTIONS 2013

À la suite de l'invitation à soumissionner 2013-GRE-02 relative à la fourniture en service de bureau municipal pour l'élection 2013, la soumission suivante est déposée devant ce conseil, selon l'option 3 :

ACCEO Solutions	40 520,64 \$
-----------------	--------------

VU la recommandation du directeur du Service du greffe et greffier d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme ACCEO Solutions;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la firme ACCEO Solutions un contrat pour la fourniture en service de bureau municipal pour l'élection 2013, selon l'option 3, pour la somme de 40 520,64 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2013-GRE-02.

ADOPTÉ

2013-05-294 INVITATION À SOUMISSIONNER 2013-REL-13 : FABRICATION ET INSTALLATION DE PANNEAUX D'IDENTIFICATION DES PARCS INDUSTRIELS ET DES ENTRÉES DE VILLE RURALES

À la suite de l'invitation à soumissionner 2013-REL-13 relative à la fabrication et l'installation de panneaux d'identification des parcs industriels et des entrées de ville rurales, aucune soumission déposée n'a été retenue;

VU la recommandation du directeur des relations avec le milieu de rejeter les soumissions, car les montants soumis sont supérieurs aux prévisions budgétaires pour ce projet;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield rejette les soumissions reçues dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2013-REL-13 relative à la fabrication et l'installation de panneaux d'identification des parcs industriels et des entrées de ville rurales, les montants soumis étant supérieurs au montant prévu par l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) pour procéder par voie d'invitation écrite, et autorise le retour en appel d'offres pour le même sujet selon un nouveau devis et avec les mêmes paramètres de soumission.

ADOPTÉ

2013-05-295 INVITATION À SOUMISSIONNER 2013-REL-17 : SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU POSTE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

À la suite de l'invitation à soumissionner 2013-REL-17 relative à la fourniture de services professionnels de laboratoire dans le cadre des travaux de construction du

poste de la Sûreté du Québec, la soumission suivante est déposée devant ce conseil, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage :

Groupe ABS inc.	18 430,49 \$
-----------------	--------------

VU la recommandation du directeur des relations avec le milieu d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, soit Groupe ABS inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de laboratoire de la firme Groupe ABS inc., pour la somme de 18 430,49 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2013-REL-17.

ADOPTÉ

2013-05-296 INVITATION À SOUMISSIONNER 2013-SRC-19 : SERVICE DE CONCIERGERIE DES BÂTIMENTS DE SERVICE DANS LES PARCS

À la suite de l'invitation à soumissionner 2013-SRC-19 relative au service de conciergerie des bâtiments de service dans les parcs, pour la période du 15 mai 2013 au 15 octobre 2014, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Les Services d'entretien Valpro inc.	39 953,81 \$
Marina Valleyfield	50 384,17 \$
Service d'entretien SLD inc.	59 327,10 \$
Entreprise de nettoyage du Suroît inc.	204 439,93 \$ (non conforme)

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Les Services d'entretien Valpro inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à l'entreprise Les Services d'entretien Valpro inc. un contrat pour le service de conciergerie des bâtiments de service dans les parcs, pour la période du 15 mai 2013 au 15 octobre 2014, pour la somme totale de 39 953,81 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2013-SRC-19.

ADOPTÉ

A-2013-05-012 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE MODIFIANT L'ENTENTE PERMETTANT LA CONSTITUTION DU CONSEIL INTERMUNICIPAL DE TRANSPORT DU SUD-OUEST AFIN D'Y INCLURE LA VILLE DE MERCIER

Avis est donné par M. le conseiller Denis Laître qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente permettant la constitution du Conseil intermunicipal de transport du Sud-Ouest afin d'y inclure la Ville de Mercier.

A-2013-05-013 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 073 RELATIF À L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE

Avis est donné par M. le conseiller Denis Laître qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement 073 relatif à l'utilisation de l'eau potable.

A-2013-05-014 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 096 RELATIF AUX REJETS DANS LES RÉSEAUX D'ÉGOUTS MUNICIPAUX

Avis est donné par M. le conseiller Normand Amesse qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement 096 relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts municipaux.

DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER POUR LE RÈGLEMENT 254

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), le greffier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, le 1^{er} mai 2013, pour le Règlement 254 décrétant divers travaux de réfection du rang Sainte-Marie ainsi qu'un emprunt de 2 970 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER POUR LE RÈGLEMENT 256

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), le greffier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, le 17 avril 2013, pour le Règlement 256 décrétant divers travaux de réfection de voirie dans le cadre de l'an 1 du programme de remise à niveau du réseau de voirie ainsi qu'un emprunt de 3 350 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER POUR LE RÈGLEMENT 257

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), le greffier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, le 1^{er} mai 2013, pour le Règlement 257 pour emprunter la somme de 1 450 000 \$ afin de pourvoir au paiement des honoraires professionnels dans le cadre de la préparation de diverses études préliminaires et des travaux d'inspections d'infrastructures de la municipalité.

DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER POUR LE RÈGLEMENT 258

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), le greffier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, le 1^{er} mai 2013, pour le Règlement 258 décrétant le versement d'une aide financière de 6 500 000 \$ pour les travaux de relocalisation de la voie ferrée de CSX Transportation et divers travaux connexes relatifs à sa réalisation ainsi qu'un emprunt de 6 500 000 \$ pour pourvoir au paiement de ladite aide financière.

A-2013-05-015 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES

Avis est donné par M. le conseiller Pierre-Paul Messier qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes.

2013-05-297 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 150-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 150-12 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le projet de règlement 150-12 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes.

ADOPTÉ

2013-05-298 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 153-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QU'une copie du Règlement 153-05 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 153-05 modifiant le Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Aucune personne ne manifeste le désir de s'exprimer lors de cette deuxième période de questions.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

M. le maire Denis Lapointe invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

2013-05-299 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21 h 14, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield lève la séance ordinaire du 14 mai 2013.

ADOPTÉ

Denis Lapointe, maire

Alain Gagnon, greffier